

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

GESTION DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE DE CORSE

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Gestion du Centre d'Art Polyphonique de Corse

L'opération de restauration de l'ancienne caserne « Monteynard », mise à disposition à la Collectivité Territoriale de Corse par la Commune de Sartène pour y installer le « Centre d'Art Polyphonique de Corse » est achevée. Ainsi, l'équipement est en capacité d'accueillir les activités relevant de sa vocation culturelle et artistique pour 2011.

Dans cette perspective, l'analyse approfondie des différents modes de gestion possibles du Centre d'Art Polyphonique compte tenu de la genèse de ce projet et de son contexte nous conduit à proposer la création d'une régie simple pour exploiter le bâtiment dont l'objet serait celui d'une « Mission Voix » régionale. Il n'est pas exclu qu'à moyen terme, au regard de la montée en puissance des activités et des opportunités de partenariats, cette régie puisse évoluer en Etablissement public de coopération culturelle (EPCC).

A. Origine et préfiguration du Centre

Les Centres d'Art Polyphonique créés en France à partir de 1979 à l'initiative du Ministère de la Culture, ont marqué une étape nouvelle dans l'évolution du chant choral en France. Absente des cursus spécialisés d'enseignement de la musique et même de l'enseignement primaire et secondaire, cette discipline a connu néanmoins un fort développement.

En Corse, la multiplicité des initiatives en matière d'enseignement (écoles de musique et de chant associatives et municipales, groupes polyphoniques, ateliers en milieu scolaire), la naissance et le développement de nombreuses « chorales traditionnelles » explorant des répertoires sacrés et profanes, la notoriété de M. Jean-Paul Poletti, qui a fait de « Granitu Maggiore » puis du Chœur d'Hommes de Sartène des ensembles vocaux connus et distingués en Corse et hors de Corse, ont conduit les pouvoirs publics (Collectivité Territoriale de Corse et État dans le cadre du Contrat de Plan, Commune de Sartène) à reconnaître la nécessité, afin de structurer et de valoriser ces expériences, de favoriser la création d'un centre d'art polyphonique.

La Collectivité Territoriale de Corse a ainsi décidé de réhabiliter l'ancienne caserne « Monteynard », mise à disposition par la commune de Sartène, pour y installer ce centre.

A la suite de l'association « Granitu Maggiore » s'est créée, en 2000, une association « Centre d'art polyphonique de Corse » assurant la préfiguration du futur centre. Les bilans présentés par les responsables de l'association montrent que de nombreuses actions peuvent être mises en place au niveau régional afin de soutenir la pratique du chant choral dans une démarche d'ouverture et de qualité.

La mise en service du bâtiment donne de nouvelles opportunités pour inscrire plus avant le chant comme un élément fondamental de la politique culturelle de la Corse.

Aussi, il vous est proposé, en accord avec l'association de préfiguration et eu égard au taux de ressources propres (10 %) généré par ce type d'établissement, que la Collectivité territoriale de Corse reprenne les activités de l'association dans le cadre de la création d'un service intégré avec régie d'avance et de recettes, et dont l'objet serait celui d'une véritable « Mission Voix » de Corse.

Dans ce cadre, la gestion du bâtiment (entretien, maintenance etc...) serait assurée par les services de la CTC. S'agissant de l'élargissement des missions du Centre, l'apport en ingénierie des services spécialisés devrait lui permettre de rayonner sur l'ensemble du territoire insulaire ainsi qu'au plan national et international.

B. Les missions et orientations générales du futur établissement.

1. Les missions du service « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse »

Il est proposé que cet équipement soit missionné pour assurer le service public suivant :

Le « Centre d'Art Polyphonique de Corse - Mission Voix de Corse », sur la base du document cadre établi en 1999 par le Ministère de la Culture et les Missions Voix en Région, poursuit les objectifs suivants :

1. assurer l'accès du plus grand nombre à toutes les formes de pratique vocale,
2. garantir la possibilité pour chacun d'une continuité dans l'approfondissement de sa pratique,
3. développer des liens entre les amateurs et le milieu professionnel de la création, de la diffusion, de l'enseignement et de la formation artistique,
4. participer de l'élargissement et de la formation culturelle et artistique des publics,
5. encourager les initiatives de terrain.

Dans ce cadre, et dans l'approfondissement de la préfiguration menée par l'association « Centre d'Art Polyphonique de Corse », cet établissement doit mettre en œuvre un projet lui permettant d'ancrer et de rendre lisible son action sur le territoire insulaire, tout en affirmant son existence sur le plan national et international, notamment au sein du réseau des missions voix. » A cette fin, le service « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse » s'attachera à jouer le rôle :

- d'observatoire des politiques et des pratiques vocales (diagnostic, évaluation et prospective),
- d'information en direction du public, des acteurs culturels et des institutions,
- de conseil et d'expertise dans le domaine du chant,
- d'accompagnement des initiatives de terrain,
- de concertation et de coordination,
- de médiation entre les partenaires de terrain et les institutions (les structures d'enseignement et de formation aux pratiques vocales en tout premier lieu),
- d'offre de ressources et de compétences professionnelles.

Cette action s'inscrira dans la continuité des actions entreprises par M. Jean-Paul Poletti dans le cadre de l'association « Granitu Maggiore » puis dans le cadre de l'association « Centre d'art polyphonique de Corse ». Elle devra notamment prendre en compte la spécificité des pratiques vocales insulaires qu'elle s'attachera à mieux connaître et analyser, à promouvoir et à développer. En effet, la Corse compte nombre de chorales interprétant un répertoire qui va du classique va jusqu'à la variété mais aussi un maillage étendu de confréries, groupes, ensembles vocaux amateurs et professionnels se nourrissant de la tradition.

Face à cette réalité, le service « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse » s'attachera notamment à :

- travailler à la constitution d'une base de données exhaustive, accessible sur internet, listant les acteurs insulaires investis dans le chant choral, leur contact, leurs activités, les événements qu'ils organisent etc... ainsi que les événements nationaux ou internationaux pouvant les aider dans leur démarche.
- entreprendre une analyse approfondie de la connaissance des associations locales (chorales, chœurs, confréries, groupes etc...) par le biais de questionnaires annuels, l'organisation de rencontres, de conférences etc...
- créer un centre de documentation et une parthèque en réseau avec les écoles de musique, les ensembles vocaux, les confréries etc...
- développer des actions de soutien et de développement des formes et des pratiques vocales sur le territoire Corse à travers notamment une offre de formation à destination des chorales, ensembles vocaux, chefs de chœur et formateurs mais également à destination des personnels de l'Education Nationale, de l'enseignement artistique territorial, de l'animation ou du spectacle, en lien avec les établissements d'enseignement artistique insulaires,
- travailler à la promotion et à la diffusion des ensembles vocaux (échanges et rencontres).
- produire des résidences d'artistes au sein du centre
- accueillir des chorales issues du continent et de l'étranger en stage au sein du centre et produire des actions d'envergure nationale et internationale (académie de chant méditerranéen, festival, rencontres des confréries de la Méditerranée etc...).

La nature de ces missions, relevant prioritairement du champ de la formation culturelle et de la veille documentaire, ainsi que la faiblesse des ressources propres (moins de 10 %) dans les projections budgétaires (comparable à celui réalisé jusqu'ici par l'association de préfiguration), conduisent à qualifier ce service d'administratif.

2. La création d'un Conseil d'orientation

Dans la mesure où cet établissement est amené à proposer une offre d'enseignement, de formation et de sensibilisation à l'art polyphonique et choral à la population, il est proposé de le doter d'un Conseil d'orientation destiné à s'assurer

d'une part de l'adéquation des missions du centre avec les besoins des usagers et d'autre part de la bonne conduite de la gestion de l'établissement.

Le Conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil Exécutif de Corse. Il émet un avis détaillé sur l'action de l'établissement. Les avis rendus par le Conseil sont consultatifs ; ils ne lient pas, mais éclairent les instances de la Collectivité Territoriale de Corse.

La constitution de ce conseil est la suivante :

- le président du Conseil Exécutif de Corse,
- 2 représentants de la Collectivité Territoriale de Corse,
- 1 représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 1 représentant de la commune de Sartène,
- le Président de l'actuelle association « Centre d'art polyphonique de Corse »,
- le Directeur du Conservatoire de musique et de danse de Corse *Henri Tomasi*,
- 1 personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil Exécutif de Corse

Outre l'impact induit par l'implantation du centre sur le territoire de la commune, la participation de la commune de Sartène se justifie notamment au regard de la possible évolution du service en un établissement public de coopération culturelle.

3. Le personnel de la régie « Centre d'art polyphonique - Mission Voix de Corse »

La mise en œuvre des orientations générales proposées ci-dessus nécessite que la régie soit dotée d'une équipe complète de salariés permanents comptant les fonctions de direction, d'administration et de gestion, de secrétariat et d'assistance technique. Ceci correspond aux postes et aux cadres d'emploi suivants :

- un « directeur artistique » (cadre),
- un administrateur (filière administrative),
- un secrétaire (filière administrative),
- un régisseur (filière technique),
- un agent technique (filière technique).

D'autres postes pourront être créés au vu des besoins. Conformément à l'article L. 1224-3 du Code du Travail, les salariés de l'association ont été informés par un courrier adressé au président de l'association que la Collectivité Territoriale de Corse est disposée à leur proposer un contrat de travail de droit public reprenant les conditions substantielles de leurs contrats respectifs actuels. Le coût prévisionnel annuel de ces emplois est actuellement estimé à 200 000 €.

Par ailleurs, ce service doit avoir la capacité de faire appel régulièrement à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles (stages, conférences etc...). En effet, le fonctionnement du centre implique le recrutement régulier, en fonction des activités, d'emplois à durée déterminée lesquels exigent avant tout des compétences particulières dans le domaine artistique concerné. Le coût prévisionnel annuel de ces embauches ponctuelles est estimé à 60 000 €. Le choix des intervenants correspondra au projet artistique et pédagogique de l'établissement et

aux besoins répertoriés sur le territoire. Une attention particulière sera portée à la possibilité de faire intervenir des personnalités qualifiées du chant insulaire ainsi que des personnalités reconnues au niveau méditerranéen notamment.

4. Les moyens budgétaires de fonctionnement et la création d'une régie d'avances

Le coût de fonctionnement du bâtiment (assurances, fluides, entretien, maintenance etc...), estimé à 106 000 € annuels ainsi que le suivi des contrats sera pris en compte par la Direction des domaines.

Le budget des activités (achat de prestations pédagogiques, recours à des graphistes, à un webmaster, impression d'affiches, restauration pour les stagiaires etc...) est prévu sur le budget de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Il est nécessaire de procéder à la création d'une régie d'avances pour la gestion du fonctionnement courant du « Centre d'art polyphonique - mission voix de Corse ». Les dépenses susceptibles d'être réglées par l'intermédiaire de la régie sont les suivantes :

- les menues dépenses de matériels,
- les secours urgents et exceptionnels,
- les avances sur frais de mission,
- la rémunération des personnels occasionnels de l'établissement.

Le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur pourrait s'élever à 3 000 €.

5. La création d'une régie de recettes

Les activités suivantes du futur Centre d'art polyphonique - Mission Voix de Corse sont susceptibles d'engendrer un certain volume de recettes. Ces activités sont de deux types.

De façon prioritaire, il s'agira :

- d'organisation d'ateliers réguliers de formation initiale ou d'encadrement de la pratique amateur,
- d'organisation de stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur,
- de positionner l'établissement comme établissement de référence pour la formation professionnelle continue de certains acteurs culturels : intermittents du spectacle, enseignants de l'Education Nationale, professeurs de musique de la fonction publique territoriale, animateurs etc...

De façon accessoire, il s'agira :

- de la conception et de l'édition de supports pédagogiques divers (CD, méthodes, partitions, formation à distance etc...),

- de la production et de l'édition d'œuvres polyphoniques et musicales sur tous supports (CD, DVD, VOD...) aux fins de promotion du chant insulaire,
- la valorisation de ses outils de production (auditorium, studio d'enregistrement, hébergement pour stages et résidences...),
- la production de quelques manifestations artistiques de grande renommée susceptibles d'attirer un public national voire international.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes pour permettre ces activités commerciales et encaisser le produit de ces ventes. Il est entendu que ces activités sont organisées dans le cadre de la mission de service public du Centre et de son statut de service administratif. Leur tarification doit donc veiller à ne pas empêcher pas leur accessibilité au public le plus large. Elle pourrait se baser sur la grille suivante :

- coût d'inscription pour les ateliers réguliers de formation initiale ou d'encadrement de la pratique amateur : 220 € TTC pour un an de formation,
- coût d'inscription pour les stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur : 16 € TTC par jour de stage,
- Coût d'inscription aux stages de formation professionnelle continue : 150 € TTC par jour de stage,
- la commercialisation de CD, DVD, de méthodes et de partitions : le prix de vente au public ne devra pas excéder 16 € TTC par produits,
- la location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...) : la location des salles de répétition est fixée à 20 € de l'heure. La location de l'auditorium à 50 € de l'heure,
- la place de spectacle pour les spectacles professionnels est fixée à 16 € TTC. Les spectacles amateurs seront accessibles gratuitement.

Les responsabilités de régisseur d'avances et de recettes et de suppléant pourraient être confiées à l'administrateur et au régisseur technique du Centre.

CONCLUSION :

Il vous est donc proposé de décider :

1. de la reprise des activités menées par l'association « Centre d'art polyphonique de Corse » par la Collectivité Territoriale de Corse,
2. de valider les orientations du « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse »,
3. de désigner deux conseillers territoriaux devant siéger, pour la durée de leur mandat restant à courir, au conseil d'orientation « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse »,

4. de créer une régie d'avance pour la gestion du fonctionnement courant du « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse ». Les dépenses susceptibles d'être réglées par l'intermédiaire de la régie sont les suivantes :
 - les menues dépenses de matériels,
 - les secours urgents et exceptionnels,
 - les avances sur frais de mission,
 - la rémunération des personnels occasionnels de l'établissement.
5. de fixer le montant maximum de l'avance mise à disposition du régisseur à 3 000 €.
6. de créer une régie de recettes pour les produits et les activités suivantes du « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse » :
 - stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur,
 - stages de formation professionnelle continue,
 - commercialisation de CD, DVD, de méthodes et de partitions,
 - location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...),
 - places de spectacles.
7. d'adopter la tarification suivante des produits et activités du Centre :
 - coût d'inscription pour les ateliers réguliers de formation initiale ou d'encadrement de la pratique amateur : 220 € TTC pour un an de formation (de septembre à juin),
 - coût d'inscription pour les stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur : 16 € TTC par jour de stage,
 - coût d'inscription aux stages de formation professionnelle continue : 150 € TTC par jour de stage,
 - la commercialisation de CD, DVD, de méthodes et de partitions : le prix de vente au public ne devra pas excéder 16 € TTC par produits,
 - la location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...) : la location des salles de répétition est fixée à 20 € de l'heure. La location de l'auditorium à 50 € de l'heure,
 - le montant de la place de spectacle pour les spectacles professionnels est fixé à 16 € TTC. Les spectacles amateurs seront accessibles gratuitement.
8. de fixer le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 7 500 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES
POUR LE GESTION DU « CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSION VOIX
DE CORSE »

SEANCE DU

L'an deux mille onze, le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-167-1 à 167-8 relatifs à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,
- VU** l'avis n° 2011- du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du ,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

CONSIDERANT les actions menées par l'association « Centre d'art polyphonique de Corse » pour la promotion du chant choral sur le territoire insulaire et pour assurer le rayonnement des formations locales sur le plan national et international,

CONSIDERANT les efforts consentis par la Collectivité Territoriale de Corse, avec le soutien de l'Etat, pour assurer la restauration de l'ancienne caserne « Monteynard », mise à disposition par la Commune de Sartène pour y installer le « Centre d'Art Polyphonique de Corse » et dont les travaux ont pris fin le 20 avril 2010,

CONSIDERANT l'importance du chant dans la culture insulaire,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire la Corse dans les réseaux culturels nationaux au nombre desquels figure celui des « Missions Voix » régionales structuré en tant que tel par le Ministère de la Culture et de la Communication depuis 1999,

CONSIDERANT les prérogatives étendues de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de l'action culturelle, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la reprise des activités menées par l'association « Centre d'art polyphonique de Corse » par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les orientations confiées à l'établissement « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse » ainsi que la création d'un conseil d'orientation consultatif composé des membres suivants et présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse :

- 2 représentants de la Collectivité Territoriale de Corse,
- 1 représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
- 1 représentant de la commune de Sartène,
- le Président de l'actuelle association « Centre d'art polyphonique de Corse »,
- le Directeur du Conservatoire de musique et de danse de Corse *Henri Tomasi*,
- 1 personnalité qualifiée désignée par le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le Conseil d'orientation se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil Exécutif de Corse. Il émet un avis détaillé sur la conduite de la gestion de l'établissement en fonction des orientations qui lui ont été confiées.

ARTICLE 3 :

DESIGNE les deux conseillers territoriaux suivants comme devant siéger, pour la durée de leur mandat restant à courir, au conseil d'orientation de l'établissement :

-
-

ARTICLE 4 :

DECIDE de créer une régie d'avance pour la gestion du fonctionnement courant du « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse ». Les dépenses susceptibles d'être réglées par l'intermédiaire de la régie sont les suivantes :

- les menues dépenses de matériels,
- les secours urgents et exceptionnels,
- les avances sur frais de mission,
- la rémunération des personnels occasionnels de l'établissement.

Cette régie est installée à : Ancienne caserne Montyenard, 20100 Sartène.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 :

DECIDE de fixer le montant maximum de l'avance mise à disposition au régisseur à 3 000 €.

ARTICLE 6 :

DECIDE de créer une régie de recettes pour les produits et les activités suivantes du « Centre d'art polyphonique - Mission voix de Corse » :

- stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur,
- stages de formation professionnelle continue,
- conception et édition de CD, DVD, de méthodes et de partitions,
- location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...),
- places de spectacles.

Cette régie est installée à : Ancienne caserne Montyenard, 20100 Sartène.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 :

DECIDE d'adopter la tarification suivante des produits et activités du Centre :

- coût d'inscription pour les ateliers réguliers de formation initiale ou d'encadrement de la pratique amateur : 220 € TTC pour un an de formation (de septembre à juin),
- coût d'inscription pour les stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur : 16 € TTC par jour de stage,
- coût d'inscription aux stages de formation professionnelle continue : 150 € TTC par jour de stage,
- la commercialisation de CD, DVD, de méthodes et de partitions : le prix de vente au public ne devra pas excéder 16 € TTC par produits,

- la location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...) : la location des salles de répétition est fixée à 20 € de l'heure. La location de l'auditorium à 50 € de l'heure.

Le montant de la place de spectacle pour les spectacles professionnels est fixé à 16 € TTC. Les spectacles amateurs seront accessibles gratuitement.

ARTICLE 8 :

DIT que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques bancaires, postaux ou assimilés - contre remise à l'usager de :

- tickets ou formule assimilée pour le droit d'entrée,
- bulletins d'inscription pour les ateliers et les stages,
- quittances pour la vente des autres produits.

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver s'élève à 7 500 €. Le régisseur versera les fonds perçus et la totalité des justificatifs au comptable public assignataire au moins une fois par mois ; le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI